

DÉPARTEMENT des PYRÉNÉES-ORIENTALES
□□□□□□□□□□

**SYNDICAT MIXTE
DU RIVESALTAIS ET DE L'AGLY**

Théophile MARTINEZ
Président
Maire de Cases de Pène

**Tableau annuel d'avancement
au grade d'Agent de Maîtrise principal
Arrêté n° 2024 - 06**

Le Président du Sivom du Rivesaltais Agly

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Vu l'arrêté en date du 07/02/2024 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

| Ordre* | Classement /Nom et prénom | Situation actuelle grade – échelon | Promovable à compter du ** |
|--------|---------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|
| 1 | Monsieur Rodolphe DIOT | Agent de maîtrise échelon 10 | 01/04/2024 |

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2024.

Préciser « avec examen » si l'agent est promovable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 homme et 0 femmes

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme et 0 femmes

CENTRE DE GESTION

11 MARS 2024

COURRIER

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'Agent

Fait à Rivesaltes, le 8 février 2024

Le Président,
Théophile MARTINEZ.

